



CETTE NOTE TÉMOIGNE DES ÉCHANGES QUI ONT EU LIEU AU COURS DE L'ATELIER 6 ANIMÉ UNE FOIS LORS DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE DU 12 DÉC. 2013.

#### Personnes ressources

**Animatrice : Olivier GEERKENS**, Coordination ATL – Gesves

→ 010/224449

**Secrétaire : Catherine HARNIE**, Coordinatrice ATL – Tubize

→ 02/3913925

### UNE ASSOCIATION

- Plusieurs réalités existent pour conventionner une asbl :
  - L'appel à une asbl préexistante, pour sa connaissance du secteur et/ou de la commune ;
  - La création d'une asbl, dont l'objet sera la coordination de l'ATL sur le territoire communal.
  - L'asbl peut être paracommunale (*dont la majorité du CA est composée de mandataires politiques*)... ou non.
- Il arrive que dans le cadre d'un programme CLE, il soit décidé de créer (ou d'utiliser) une asbl regroupant l'ensemble des opérateurs, facilitant la coordination, la gestion des accueillant-es et d'un-e seul-e responsable de projet. Il ne s'agissait cependant pas du sujet de l'atelier du jour... (*A explorer lors d'une prochaine journée ?*)

### LA COORDINATION CONFIEE À UNE ASBL

- Ce mode de fonctionnement fait l'objet d'indications spécifiques dans le Décret ATL, il passe par une convention commune-asbl (Distincte de la convention ONE-commune) précisant notamment le cahier des charges. C'est alors l'asbl qui perçoit le subside de coordination.
- Constat est fait que ce mode de fonctionnement est marginal en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le fait que l'asbl soit « indépendante » ou « paracommunale » semble influencer sur les avantages ou inconvénients relevés et débattus au cours de l'atelier, de telle sorte que nous avons conclu que ce n'était pas forcément le passage par une asbl qui permettait ceux-ci, mais les particularités de chacun des partenariats.
- De manière synthétique, la coordination via une asbl permet(trait)
  - Plus d'autonomie et d'indépendance
  - Une vision différente de l'ATL

Ceci n'étant cependant ni exclusif à ce mode fonctionnement ni automatique !



**FORCES ET FAIBLESSES** (Résumé des panneaux ayant servi aux débats)

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Coordinateur-trice considéré-e comme « neutre » par les opérateurs (<i>Equité entre les réseaux et vis-à-vis de l'associatif</i>).</li><li>○ Liberté dans l'action et les décisions (<i>Déplacements, Réunions, Achats, ...</i>).</li><li>○ Rapidité décisionnelle.</li><li>○ Indépendance par rapport à l'administration et aux « politiques ».</li><li>○ Réel regard ATL (<i>Pas qu'extrascolaire</i>).</li><li>○ La connaissance et l'histoire est au sein de l'asbl, pas d'une personne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Multiplicité des interlocuteurs (<i>CA et Collège</i>).</li><li>○ Ressources financières limitées (<i>Peu de marge de manœuvre</i>).</li><li>○ Inconfort de la situation (« <i>Electron libre</i> » tout en étant dans les bâtiments communaux).</li></ul>
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Accès à des aides spécifiques aux asbl tout en pouvant bénéficier du soutien communal.</li><li>○ Appel à une équipe pouvant aider et soutenir (<i>Surtout au démarrage d'un-e nouveau-elle coordinateur-trice</i>).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Déresponsabilisation : Une commune qui se sent moins concernée si le partenariat est une délégation sans collaboration ; avec répercussion éventuelle sur les directions des écoles communales.</li><li>○ Statut du coordinateur distinct des employés communaux : incompréhension et jalousie.</li><li>○ Méconnaissance des procédures communales, la commune restant l'entité « responsable » de l'ATL.</li><li>○ Fonctionnement minoritaire : Exigences et Communication ONE pas toujours en lien avec cette logique d'asbl (<i>Justification subsides, Convention, ...</i>).</li></ul>

**MAIS ENCORE**

La connaissance de ce qu'est une asbl (Constitution, Fonctionnement, ...) ne semble pas maîtrisée par les coordinateurs-trices ATL et les responsables communaux. Ce qui est inconnu provoque suspicion ou non-considération...